

Amiens, le 18 octobre 2023

**Dossier suivi par :**  
Catherine TIESSE  
[catherine.tiesse@ac-amiens.fr](mailto:catherine.tiesse@ac-amiens.fr)  
03 22 82 69 73

**Rectorat de l'académie d'Amiens**  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie  
Directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme  
Mesdames et Messieurs les directeurs des instituts du CNED  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement (EPLE)  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN ET-EG

**Objet : Affectation sur poste adapté des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues  
rentrée 2024 (2nd degré)**

**Références** : Articles R.911-19 à R.911-30 du code de l'éducation

Le code de l'éducation prévoit la possibilité pour certains personnels de solliciter un poste adapté au titre de la prochaine rentrée scolaire. Il s'agit d'un important dispositif dans le cadre de l'accompagnement individualisé des enseignants.

Je vous remercie d'assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès de l'ensemble des personnels de votre établissement, notamment à ceux confrontés à une rupture professionnelle pour raisons de santé.

Les personnels du second degré exerçant actuellement sur un poste adapté en sont directement avisés par la direction des ressources humaines. Les personnels du premier degré sont avisés par leur DSDEN de rattachement.

## **I. Principes du dispositif**

L'affectation sur poste adapté correspond à l'exercice d'une **activité professionnelle**. Elle offre la possibilité au personnel, dont l'état de santé ne lui permet pas d'occuper son emploi actuel, de se préparer à une réintégration progressive sur ses fonctions d'origine ou à l'exercice d'un nouveau métier (annexe 3).

L'entrée dans le dispositif s'effectue sur des critères médicaux, mis en relation avec des difficultés à exercer les fonctions actuelles, sous réserve que l'état de santé soit considéré comme stabilisé. En effet, l'agent doit pouvoir assumer, éventuellement à un rythme adapté, le temps de travail correspondant à ses nouvelles activités.

L'affectation sur poste adapté constitue une situation administrative pouvant conduire à une affectation sur :

- un poste adapté de courte durée (PACD), prononcée pour la durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans, sur tout poste au sein de l'Éducation nationale, ou dans une autre administration de la fonction publique **si un recrutement est possible** ;
- un poste adapté de longue durée (PALD), à l'issue des trois ans de PACD, prononcée pour la durée reconductible de quatre ans au sein des services et établissements relevant de l'Éducation nationale ou auprès du CNED.

.../...

**Les personnels admis sur poste adapté perdent le poste dont ils sont titulaires** mais continuent à relever de l'autorité administrative qui a prononcé leur affectation. Ils peuvent éventuellement bénéficier d'un aménagement du poste de travail ainsi que d'un allègement horaire.

Le service ou l'établissement qui accueille une personne affectée sur un poste adapté doit être précisément informé des objectifs de ce dispositif en faveur des personnels. L'agent est accueilli et accompagné lors de sa prise de poste, un cadre de travail précis lui est confié et il est suivi par un responsable du service ou de l'organisme d'accueil. Il s'agit d'éviter l'isolement professionnel de la personne.

**Les personnels admis en poste adapté bénéficient de formations** réparties sur l'ensemble de l'année scolaire. Ces dernières se déroulent en présentiel au rectorat à Amiens et ont pour objectif de faciliter le retour à l'exercice des fonctions à l'issue du poste adapté.

Certains entrants en poste adapté seront orientés, sur prescription des médecins du travail et avis de la direction des ressources humaines, vers le **centre de réadaptation (professionnelle) de l'académie d'Amiens** qui a fait l'objet d'une convention avec la MGEN. Ce centre est un dispositif qui vient en complément des dispositifs académiques pour optimiser l'accompagnement des personnels.

## **II. Constitution des dossiers**

Les dossiers de **candidature à une première affectation sur poste adapté** sont constitués :

- de l'**imprimé de candidature** (annexe 1),
- d'un **courrier**, exposant les motifs de la demande, notamment le projet envisagé dans le cadre d'une affectation sur poste adapté (annexe 2),
- d'un **certificat médical** explicite, récent et détaillé, sous pli confidentiel, à destination du médecin du travail, précisant la nature de la pathologie et les difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions,
- pour les personnels concernés, de la **notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** ou de la **décision du bénéfice de l'obligation d'emploi** délivrée par la Maison Départementale des Personnels Handicapés.

## **III. Acheminement et calendrier**

Les dossiers de candidature doivent parvenir, par la voie hiérarchique, à :

RECTORAT  
Direction des Ressources Humaines  
Madame Catherine TIESSE  
20, boulevard d'Alsace-Lorraine  
80 063 AMIENS CEDEX 9

**pour le vendredi 8 décembre 2023 au plus tard**

Afin de favoriser la procédure d'instruction individuelle, je vous demande de bien vouloir respecter ce délai.

Je vous invite à lire l'annexe 3 qui donne des précisions importantes sur le dispositif, sur le calendrier et sur les personnes « ressources » en matière de postes adaptés.

L'examen des candidatures à une affectation sur poste adapté sera effectué en **mars 2024**.

La présente circulaire est consultable et téléchargeable sur le site intranet de l'académie d'Amiens, à l'adresse suivante : <https://intranet.ac-amiens.fr> - Rubrique [Via professionnelle](#) > [Accompagnement des personnels](#) > Affectation sur poste adapté de courte ou de longue durée.

La direction des ressources humaines, les médecins du travail et les assistant(e)s de service social en faveur des personnels se tiennent à votre entière disposition pour vous communiquer tout renseignement complémentaire utile.

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général adjoint  
Directeur des ressources humaines



Samuel HAYE